

## Hausse du nombre de poursuites

Hilary Findlay, avocate, et Rachel Corbett, experte-conseil en gestion des risques, sont fondatrices et directrices du Centre pour le sport et la loi à Ottawa. Elles contribuent régulièrement à la revue EntraînInfo.

Un autre litige entourant la sélection et deux autres entraîneurs faisant l'objet d'une poursuite. Pourtant, ce cas-ci n'est pas tout à fait comme les autres. Il y a toujours quelqu'un de déçu, quels que soient les résultats de la sélection. Tous les athlètes veulent être choisis, rien de moins. Gérer les attentes et communiquer l'information de façon efficace sont des aspects importants du processus de sélection qui peuvent contribuer à prévenir les déceptions amères et l'aigreur qui s'en suit, mais nous en reparlerons plus tard.

Cette poursuite est différente car le demandeur demande des dommages-intérêts pour souffrances et douleurs émotives ainsi que pour des pertes financières. La plupart des poursuites ont pour objet de faire réviser et corriger une décision. Dans le cas qui nous intéresse, la demanderesse demande à recevoir une compensation financière pour des décisions qui, à son avis, ont été prises de façon injuste.

La demanderesse est une jeune joueuse de soccer âgée de 16 ans. (Les mineurs ne peuvent pas intenter une action en justice de leur propre chef. Ils doivent le faire par l'entremise d'un adulte ou d'un tuteur à l'instance dont le rôle consiste à défendre les intérêts du mineur.) Les intimés sont l'association locale de soccer mineur et deux de ses entraîneurs.

Nous allons décrire l'objet de la poursuite en détail car, bien que les détails et les identités puissent varier, les situations décrites dans ce cas se répètent partout à l'échelle du pays, beaucoup plus souvent qu'on puisse le croire.

L'athlète invoque deux motifs dans cette action contre les entraîneurs.

Premièrement, bien que l'athlète soit une joueuse au talent reconnu, elle n'a pas été choisie au sein de l'équipe de représentation formée par un des deux entraîneurs et ce, pendant trois années de suite. La deuxième fois que l'athlète n'a pas été choisie, son père a demandé à savoir pourquoi elle avait été laissée de côté. Dans sa déclaration, l'athlète indique que l'entraîneur a fourni une réponse évasive n'offrant pas de raison valable. Une plainte a alors été déposée auprès du comité des étoiles responsable de l'équipe. L'athlète prétend que sa plainte a été rejetée sans explication et sans qu'on communique avec elle. L'athlète a porté la décision en appel auprès du conseil d'administration de l'association, qui a confirmé la décision de l'entraîneur. L'athlète prétend encore une fois qu'il n'y a pas eu d'enquête ni discussion avec elle.

L'athlète prétend qu'elle n'a pas été omise de l'équipe à cause d'un manque d'aptitudes ou de talent, mais plutôt en raison d'un malentendu personnel et des relations tendues entre son entraîneur et son père (s'il s'avère que c'est vrai, c'est un facteur qui n'entre pas en ligne de compte dans le processus de sélection).

L'athlète n'a pas été choisie au sein d'une certaine équipe de représentation mais elle a été choisie au sein d'une autre. L'athlète prétend qu'elle a été laissée sur le banc pour un cas présumé d'inconduite survenu la veille d'un match et impliquant le capitaine de l'équipe. Elle dit qu'on ne lui a pas donné la chance de s'expliquer et croit que le deuxième entraîneur-intimé a été forcé de la laisser sur le banc en raison de l'influence de la mère de la capitaine de l'équipe qui est membre du conseil d'administration, membre du comité des étoiles et la gérante de l'équipe.

Le père de l'athlète est intervenu afin de connaître les détails de l'affaire. L'intervention a donné lieu à une altercation verbale entre le père et l'entraîneur. L'athlète a été expulsée de l'équipe à la suite d'un rapport d'incident préparé par l'entraîneur et sans qu'on ait communiqué avec elle. L'athlète prétend en deuxième lieu que son expulsion de l'équipe en raison du comportement de son père est un préjudice, une injustice, du harcèlement et discriminatoire.

L'athlète a été réintégrée par la suite mais prétend qu'elle n'a jamais été informée de l'heure des séances d'entraînement et des matchs, ce qui l'a empêchée d'y participer.

Bref, l'athlète prétend que plusieurs des actions décrites ont été :

- une infraction aux politiques et règlements de l'association;
- une violation de son droit de répondre à une accusation avant que des mesures punitives ne soient imposées;
- à l'extérieur du champ de compétence des intimes (l'association et ses entraîneurs);
- des exemples de harcèlement et de comportements discriminatoires.

Quelles sont les conséquences de toute cette affaire sur l'athlète? Autrement dit, pour quelles circonstances l'athlète veut-elle obtenir compensation? L'athlète a déclaré que la tentative d'expulsion de l'équipe l'a mise dans la gêne, lui a causé un bouleversement émotif, l'a coupée des autres membres de l'équipe et a réduit ses chances d'être choisie par les autres entraîneurs d'équipes d'élite. La poursuite fait aussi état des effets néfastes possibles sur la possibilité de se voir offrir une bourse d'études universitaires en soccer, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur son avenir académique et financier.

Il va sans dire que l'association et ses entraîneurs se défendent de toutes leurs forces contre cette poursuite, ce qui leur coûte cher en temps et en argent, sans compter les incon vénients et les inquiétudes qu'une telle situation puisse causer. En fait, la déclaration de la défense réfute presque toutes les déclarations de l'athlète.

L'association et les entraîneurs pourraient fort bien sortir victorieux de toute cette affaire.

En réalité, toutes les parties ont perdu et cette expérience sportive aura laissé un goût amer dans la bouche de quelques généreux bénévoles, entraîneurs et athlètes. Le plus triste dans toute cette histoire, c'est que toute cette situation aurait sans doute pu être évitée.

Il est facile de ressentir toute la frustration qui déborde de la déclaration de l'athlète. Nous recevons de nombreuses plaintes de harcèlement concernant des entraîneurs et rares sont celles qui en sont vraiment. Ces plaintes sont un moyen de communiquer une frustration résultant d'un manque de communication flagrant et de l'intransigeance grandissante que manifestent les parties.

L'intervention d'un médiateur dès le début du conflit aurait pu régler les différends entre l'athlète et ses entraîneurs. En fait, toute cette rancœur aurait pu être évitée en communiquant clairement les critères de sélection et les attentes du processus de sélection, et en informant clairement les athlètes après la sélection des aspects de leur jeu qu'elles doivent améliorer afin d'augmenter leurs chances d'être choisies la prochaine fois.

Un processus d'appel juste qui permet aux athlètes de «présenter leur cas» est une des composantes de base d'un système juste et démocratique. (Un juge connaissant a déjà dit que justice ne doit pas simplement être faite, elle doit donner l'apparence d'être faite. Pour ce faire, il faudra peut-être aller au-delà de

l'interprétation stricte d'une politique.) De même, l'organisation doit énoncer clairement les buts et la philosophie de l'équipe et les communiquer aux entraîneurs, entraîneuses, parents et athlètes. Les individus pourront ainsi choisir l'environnement dans lequel ils veulent évoluer (loisirs, compétition ou autre) et accepter les conséquences d'un tel environnement.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas d'autres choses à la base de toute cette histoire (une des premières leçons qu'apprend un nouvel avocat est qu'il y a toujours deux côtés à tout). À titre d'exemple, l'intervention constante des parents peut poser un véritable problème. Par contre, ces problèmes doivent être réglés entre les adultes et non par l'entremise des athlètes, surtout pas les jeunes athlètes.

Certains lecteurs auront peut-être l'impression que ce cas a été inventé. Je vous assure que non. Le procès décrit est un véritable procès, tout comme les deux entraîneurs et l'association qui en font l'objet. Nous sommes également convaincus que la colère et la frustration de l'athlète et des deux entraîneurs sont réelles, tout comme celles des autres individus qui vivent le même genre de situation.